

A l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Gothard

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard**

Band (Jahr): **16 (1887)**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

A l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Gothard.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de présenter à l'Assemblée générale de la Compagnie du Gothard notre seizième Rapport de gestion, comprenant l'exercice de 1887.

I. Bases et étendue de l'entreprise.

Durant l'exercice deux questions pendantes depuis assez longtemps ont reçu une solution définitive: nous voulons parler de *l'établissement de la seconde voie* sur la ligne de montagne d'Erstfeld à Bodio, soit Biasca, et de *l'emploi des fonds de construction disponibles et de leurs intérêts.*

En ce qui concerne la première de ces questions, le Conseil fédéral suisse, d'accord avec les Gouvernements allemand et italien, a, par son arrêté du 4 octobre 1887, fixé pour l'établissement de la seconde voie sur la dite ligne de montagne, un délai de 10 années à partir du 1^{er} janvier 1887 et approuvé le programme technique et financier que nous lui avons soumis au sujet de l'exécution des travaux et dans lequel on a pu comprendre aussi, par suite de l'accroissement du trafic, une augmentation du capital-actions d'environ 6 millions de francs. L'arrêté fédéral est conçu comme suit:

- „1. La Compagnie du Gothard est tenue de procéder à l'exécution de la seconde voie sur les „lignes Erstfeld-Goeschenen et Airolo-Biasca et de veiller à ce que la voie à construire soit „ouverte à l'exploitation dans le délai de 10 années (à compter du 1^{er} janvier 1887) et „dans ce but, à ce que les travaux soient bientôt commencés et poussés conformément aux „dispositions du présent arrêté.
- „2. Les travaux seront exécutés successivement sur les trois sections suivantes:
 - „a. Airolo-Faido,
 - „b. Faido-Biasca,
 - „c. Erstfeld-Goeschenen.„La première devra être terminée et livrée à l'exploitation le 1^{er} octobre 1890, la „deuxième le 1^{er} octobre 1892 et la troisième le 1^{er} octobre 1896.
„Le Conseil fédéral se réserve de raccourcir ces délais dans le cas où une augmen- „tation de trafic l'exigerait.
- „3. Les plans de construction, et en premier lieu ceux de la section Airolo-Faido, doivent être „soumis au Conseil fédéral qui, dans son arrêté d'approbation, fixera la date du commence- „ment des travaux (art. 13 de la loi sur les chemins de fer).